

→ La mutation interne

Vous souhaitez changer de logement tout en restant locataire Auvergne Habitat ?

Vos démarches :

- **Constituer une demande de logement.** Rendez-vous sur la page « Devenir locataire » du site internet d’Auvergne Habitat
- La demande de logement est valable un an : **il faut veiller à la renouveler chaque année**
- **Tout changement de situation doit être signalé** pour actualisation de la demande

Instruction de la demande :

- **Tous les bailleurs de votre département peuvent traiter votre demande de mutation**
- **Auvergne Habitat s’engage à traiter votre demande de mutation en portant une attention particulière au parcours résidentiel**
- **La Commission d’Attribution des Logements est souveraine dans la décision d’attribution**

La demande de mutation peut ne plus être positionnée en Commission d’Attribution des Logements au bout de trois refus par le locataire d’offres adaptées à la demande.

En fonction des logements disponibles et de vos critères, **les délais pour faire aboutir une demande de mutation peuvent être plus ou moins longs.** Auvergne Habitat a organisé sa politique d’attribution autour de critères objectifs. Ainsi, **nous traitons en priorité les demandes** pour :

- Démolition de votre logement
- Quittance actuelle trop élevée par rapport à vos revenus (mutation économique)
- Vente de votre logement
- Inadéquation de la taille du ménage avec la taille de l’appartement
- Séparation
- Handicap, logement devenu inadapté

Les mutations dites de confort (typologie identique) ne seront pas prioritaires.

Tout locataire est éligible à une mutation sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Être à jour dans le règlement de ses loyers (exception faite de la mutation économique)
- Demeurer depuis 1 an minimum dans votre logement
- Occuper paisiblement son logement
- Avoir un logement assuré et en bon état d’entretien



Toutes les demandes de mutation sont traitées par nos agences. Si vous êtes concerné, vous pouvez formuler une demande directement sur votre espace locataire. Votre agence se chargera de vous mettre en relation avec la personne chargée du suivi de votre dossier.